



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Volume 2

N° Spécial

02 septembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 02 septembre 2022

Volume 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N°2022-049	01.09.2022	Arrêté portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.	3
DDFIP N° 2022-076	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Levallois-Perret	5
DDFIP N° 2022-078	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Montrouge	7
DDFIP N° 2022-088	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie hospitalière des Hauts de Seine	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2022-049 du 1^{er} septembre 2022 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Liste des responsables de service

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	M.	NOEL	JESBAC
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
CLICHY	M.	NOEL	JESBAC
COLOMBES	M.	JEAN-FRANCOIS	BERQUIER
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
GENNEVILLIERS	M.	PATRICK	ROBIN
ISSY-LES-MOULINEAUX	M,	BERTRAND	RONDEL
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	Mme	MARIANNE	GLISE
NEUILLY	M.	ALAIN	TALLON
SCEAUX	Mme	CHRISTINE	LASHERAS
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	Mme	FABIENNE	ROUMAGE
SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT			
NANTERRE 3 ^{EME} BUREAU	M.	SERGE	DESCLAUX
VANVES 2 ^{EME} BUREAU	M.	FRÉDÉRIC	DARRIOUMERLE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS			
SDIF NANTERRE	M.	STEEVE	GRESSENT

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	MYLENE	LALLEMANT
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	M.	STEPHANE	LEMOINE
COLOMBES	M.	RAYNALD	GIVERNE
COURBEVOIE	M.	JEAN-FRANCOIS	MEDETIAN
GENNEVILLIERS	M.	JEAN-MARC	LONG
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	PATRICK	BACQUEY
LEVALLOIS-PERRET	Mme	SHABA	TABITI
NANTERRE RUEIL	M.	RAYNALD	GIVERNE
NEUILLY-SUR-SEINE	M.	EDDIE	KAMOUN
SCEAUX	Mme	LAURENCE	SIMON-MICHEL
SEVRES	Mme	PASCALE	HERBAUT
SURESNES	Mme	JOCELYNE	BOURDAREAU
VANVES	Mme	DENISE	IMBERT
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	NAIMA	LEMAINI
CLICHY	Mme	DOMINIQUE	CLENET
NANTERRE	M.	ROMAIN	RIAND
SCEAUX	M.	WILLIAM	LAWSON
PCRP			
SURESNES (1) et NANTERRE-RUEIL (2)	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NEUILLY BORD DE SEINE	Mme	GAELE	LE TALLEC
NEUILLY CENTRE	Mme	BEATRICE	MARIVAIN
HAUTS DE SEINE	Mme	STEPHANIE	LUDINARD
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	Mme	VALERIE	ARBITURER
MONTROUGE (8)	Mme	SANDRINE	LEVEQUE
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERMUES

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ			
DES HAUTS DE SEINE	Mme	CHRISTINE	NAIRAUD
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV VANVES	Mme	PERRINE	BELHADJ AMMAR
4EME BDV VANVES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
6EME BDV VANVES	Mme	SOPHIE	VERDON
8EME BDV NANTERRE	Mme	NICOLE	AUGE
10EME BDV NANTERRE	Mme	TIPHAINE	LANDAIS
11EME BDV NANTERRE	M.	SEBASTIEN	ROUSSEAU
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	NICOLE	AUGE
BRIGADE ANTI FRAUDE	M.	PASCAL	BREINER

Nanterre le 1^{er} septembre 2022

Arrêté DDFIP n° 2022-076 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Thi-Hien COLLET, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet : publiques désignés ci-après :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

AGEZ Karine	SEPTIER Franck
DUPERCHE Karine	SCVARCZ Hannah
ETAME Olivier	MAUNOURY Adeline
GOULAMHOUSSEN Mountazir	DUCLOS Léa
DURON Camille	SAHILI Karim

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des Finances publiques désignés ci-après :

BEN AISSA Jihane	TOURNEUX Thomas
------------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCLOS Léa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
AGEZ Karine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
GOULAMHOUSSEN Mountazir	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SCHVARCZ Hannah	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAUNOURY Adeline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
DURON Camille	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
ETAME Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SAHILI Karim	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
BENAISSA Jihane	Agent	2 000 €	6 mois	15 000 €
TOURNEUX Thomas	Agent	2 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois-Perret, le 1^{er} septembre 2022

La comptable des Finances publiques des Impôts
des Entreprises de Levallois-Perret

Signé

Shaba TABITI

Arrêté DDFIP n° 2022-078 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Montrouge

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTROUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publique ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VINCENT et Monsieur Eric CATTO inspecteurs des Finances publique, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTROUGE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publique de catégorie B désignés ci-après :

Franck MATHIS Franck RAVINDRASING Latchoumy	MASSON Danièle SAPPA Jérôme	HUBERT Véronique
--	--------------------------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publique de catégorie C désignés ci-après :

DELLA VIA Chloé	HOUMEL Akila	DIA Fatou
CHAPUIS Jean-Luc	MACHADO Maria Madalena	LARADE Nathalie
PORCHE Louise	PARUTA Francine	PORQUET Florian
VARGIU Andréa	MUTONYI WAMIMBI	TIMITE Cheilel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUSSAED Sylvain	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
SAPPA Jérôme	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
KOUADIO Ekansa	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BADAROU Rachel	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLOMB Cécile	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
DHAINAUT Ophélie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HUBERT Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	1 000 €
ALMEIDA DA SILVA Valérie	Agent	2 000 €	0 €	6 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A MONTROUGE, le 1^{er} septembre 2022

La comptable publique,
responsable de service des impôts des particuliers,

signé

Josiane DAUPHIN-HIPPON

Arrêté DDFIP n° 2022-088 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie hospitalière des Hauts de Seine

Le comptable de la Trésorerie hospitalière des Hauts de Seine

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie hospitalière des Hauts de Seine dont les noms suivent :

- CROIZE Cédric
- CHEMINOT Maxime
- BONOTTO Amélie
- COAT Pierre-Yves

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Saint-Cloud le 01/09/2022

Le comptable des finances publiques de la Trésorerie hospitalière des Hauts de Seine

Signé

Danièle REITZ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>